



REPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE MALESTROIT
SEANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, en séance publique, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents (22) : M. GICQUELLO, M. LEMBELEMBE, Mme LE SAUTER LE BEL, M. GUILLEMOT, Mme HANGOUE, M. BROGARD, Mme HASQUIN, MM. PAPPENS, THIBAUT, Mme PLANTARD, M. POUESSEL, Mme JOUANNEAU, M. THEBAULT, Mme GAUTHIER, M. BARRE, Mmes KERVAZO, GUILLAUME, MM. GUIHARD, Mme JOUAN, M. RONSIN, Mme BLANCHET, M. FORT

Absents ayant donné pouvoir (1) : Mme BUNET donne pouvoir à Mme LE SAUTER LE BEL

Absents excusés : (0)

Secrétaire de séance : Mme Aurore HASQUIN est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de séance

M. le Maire expose :

Bonsoir à toutes et à tous, je vous souhaite la bienvenue pour ce deuxième conseil municipal de Malestroit.

Avant de débiter notre séance, je souhaite vous informer que la séance d'aujourd'hui habituellement retransmise en direct, sera cette fois enregistrée avant d'être mise en ligne. Le Conseil pourra ainsi être visionné plus tard pour celles et ceux qui le souhaitent.

Affaires à l'ordre du jour soumises à délibération du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Nous allons débiter notre séance par l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal. Je précise aux nouveaux conseillers municipaux qu'il n'y a pas de formalisme particulier pour l'approbation.

Échanges sur le PV :

- **Jean-Marc PAPPENS :**

Il y a juste une erreur dans mon nom, il y a deux P et non un seul.

Sans autre remarque de votre part, je vous propose d'approuver le procès-verbal du 20 mars 2026.

2026_03_31_01 - Délibération portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

M. le Maire expose :

Comme il vous a été présenté dans votre convocation, le Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur doit déterminer les règles que chaque conseil municipal se fixe pour la bonne tenue de ses débats, en respectant bien sûr la législation en vigueur.

Un projet de règlement a été établi. Nous l'avons voulu le plus simple possible pour ne pas alourdir les procédures.

Il reprend les dispositions du règlement appliqué sur le précédent mandat qui découlent de la jurisprudence et prend appui sur les recommandations de l'Association des Maires de France (AMF).

Il y a été ajouté un article concernant la mise en place de la transmission par voie électronique des convocations au conseil municipal, je vous rappelle que vous aurez toujours la possibilité de demander la transmission des documents par voie postale si vous en faites la demande.

Échanges sur la délibération 2026_03_31_01 :

- **Aurélie JOUAN :**

Je me permets de vous interrompre. La loi indique que l'obligation de se doter d'un règlement intérieur concerne les communes de plus de 3 500 habitants. J'ai consulté les textes cités dans votre document, et il est précisé que cette obligation ne concerne pas les communes de moins de 3 500 habitants.

- **Monsieur le Maire :**

Nous allons vérifier cela immédiatement dans le Code Général des Collectivités Territoriales, il pourrait y avoir une erreur.

[lecture faite par la Directrice Générale Adjointe, de l'article en vigueur depuis le 7 août 2015 : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.]

- **Monsieur le Maire :**

Je pense donc que vous êtes restés sur les anciens codes, vous n'êtes pas à la page. Le règlement intérieur est obligatoire depuis 2015 pour les communes de plus de 1 000 habitants.

- **Aurélie JOUAN :**

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur, mais nous rencontrons un souci lié à la temporalité des convocations et de l'accès aux dossiers. Si je ne me trompe pas, nous recevons l'ordre du jour le vendredi et le conseil se tient le mardi soir suivant.

- **Monsieur le Maire :**

Tout à fait, oui.

- **Aurélie JOUAN :**

L'accès aux dossiers est-il possible deux jours avant la séance, c'est bien cela ?

- **Monsieur le Maire :**

Oui, avec votre convocation au conseil municipal, nous vous joignons le dossier complet incluant tous les éléments pour bien préparer la séance.

- **Aurélie JOUAN :**

Mais si nous voulons consulter des documents en Mairie ? En fait, nous voudrions avoir l'ordre du jour un peu plus tôt, afin de mieux préparer les questions et les différents points abordés, en tenant compte des horaires d'ouverture de la mairie. Si nous recevons les convocations le vendredi, la mairie est fermée le samedi et le dimanche ce qui ne nous permet pas d'accéder

aux dossiers. Il ne nous reste que le lundi et le mardi pour le faire. En fonction des emplois du temps de chacun, cela nous paraît un peu court pour étudier les points à aborder.

- **Monsieur le Maire :**

Cela a toujours été ainsi. Vous disposez de tous les documents en respectant le délai légal, comme vous les avez reçus vendredi. Je constate que vous avez pu les lire et les préparer, c'est très bien. Des commissions seront créées pour discuter des sujets futurs. Les questions diverses doivent être soumises par écrit et seront traitées lors de la séance, conformément au règlement intérieur.

Il est arrivé d'avoir une cinquantaine ou une soixantaine de questions à l'avance. Et même parfois, finalement il ne fallait pas les aborder car elles n'avaient pas été supervisées, donc il faudra déjà vous mettre d'accord entre vous et ensuite vous pourrez poser les questions diverses, par écrit, comme c'est précisé dans le règlement intérieur et nous vous répondrons lors de la séance du conseil municipal.

- **Sabrina BLANCHET :**

Rassurez-moi Monsieur le Maire, vous faites référence aux six années passées. Nous sommes une nouvelle équipe, c'est une nouvelle mandature, je ne comprends pas le lien.

- **Monsieur le Maire :**

Oui enfin quelque part, on prend les mêmes et on recommence. Je constate cela ce soir. Vous avez tout ce qu'il faut dans le dossier, vous posez les questions que vous voulez et nous répondrons. Le règlement intérieur est fait comme cela. Heureusement qu'il y a un règlement intérieur, ça permet de structurer les séances.

- **Aurélie JOUAN :**

En comptant le délai d'envoi des questions, nous n'avons qu'une seule journée pour préparer le conseil. Donc j'ai l'impression que vous bridez les informations, en tout cas vous nous empêchez d'accéder à des informations afin que nous préparions moins ces questions.

- **Sabrina BLANCHET :**

C'est ce que vous nous avez évoqué dans le dernier conseil municipal, qui est d'ailleurs retranscrit dans le compte rendu, **ce règlement nous aide complètement**. L'objectif c'est de travailler sereinement, nous sommes tous conseillers. Vous nous dites « on prend les mêmes et on recommence », mais de quel droit ? On pourrait dire la même chose de votre exécutif.

- **Monsieur le Maire :**

Vous pouvez dire ce que vous voulez. La parole est libre autour de cette table, vous pouvez vous exprimer.

- **Sabrina BLANCHET :**

J'ai une autre question, est-ce que vous pouvez nous expliquer la phrase du règlement « les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal, elles ne donnent pas obligatoirement lieu à débat » j'ai besoin d'un éclaircissement sur cette phrase comme parfois on n'est pas à la page.

- **Monsieur le Maire :**

Pouvez-vous relire la phrase ?

[lecture faite par Sabrina BLANCHET : Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles ne donnent pas obligatoirement lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.]

- **Monsieur le Maire :**

Exact. C'est-à-dire que les questions écrites reçoivent une réponse mais ne donnent pas nécessairement lieu à un débat. C'est très clair, c'est comme cela dans tous les conseils municipaux qui ont un règlement intérieur.

- **Vincent POUESSEL :**

Pour précision, au sujet des questions. Il y a des questions annexes, diverses, qui n'ont pas de rapport avec les sujets traités à l'ordre du jour. Celles-ci effectivement il faut qu'elles soient traitées en amont d'où ce délai d'envoi. Pour le reste, pour tous les sujets traités pendant la séance de conseil municipal, vous pouvez bien évidemment poser toutes vos questions.

Naturellement. A chaque fois, à chaque délibération, Monsieur le Maire demande si nous avons des remarques ou des questions. Il n'y a aucune fermeture là-dessus.

- **Hervé RONSIN :**

Techniquement, nous recevons les convocations le vendredi, samedi et dimanche, la mairie est fermée. Si c'était nous la mairie aurait été ouverte le samedi matin et on aurait pu venir chercher les dossiers mais passons. Le lundi, on envoie un mail en disant « j'ai vu ceci, cela, est-ce que je peux venir chercher les dossiers », les chercher le mardi matin. On ne peut pas être pertinent. Ce qu'a dit Bruno, c'était comme ça pendant six ans, et ça ne changera pas. Très bien donc aucune volonté de changement, on prend acte, point.

- **Sabrina BLANCHET :**

J'ai une autre question. Concernant le point n°2, réunion du conseil municipal, ordre du jour : « Le maire fixe l'ordre du jour en concertation avec son exécutif ». Ça veut dire que les autres membres du conseil municipal de la majorité ne sont pas concertés pour proposer l'ordre du jour ? C'est une question.

- **Monsieur le Maire :**

Le Maire fonctionne avec son exécutif et avec sa majorité.

- **Sabrina BLANCHET :**

Ce serait bien de le préciser dans le règlement car ça donne l'impression qu'il n'y a que l'exécutif qui décide. Et que les autres conseillers, qui sont quand même présents aux conseils municipaux et travaillent, ne sont pas consultés. Même si vous ne souhaitez pas travailler avec la minorité, ce n'est pas très correct pour les autres colistiers.

- **Monsieur le Maire :**

Je crois qu'il vaut mieux passer... Nous avons toujours travaillé comme cela, avec des exécutifs élargis, et je vais vous expliquer comme nous fonctionnons et comment nous voudrions fonctionner dans d'autres institutions. Nous travaillons en exécutif élargi, c'est-à-dire la majorité est associée, et cela se passe très bien.

- **Sabrina BLANCHET :**

Alors ce serait bien de l'indiquer dans le règlement intérieur.

- **Monsieur le Maire :**

Je ne changerai rien dans le règlement. Notre fonctionnement nous convient ainsi depuis six ans, et nous continuons ainsi avec les nouveaux membres du conseil municipal.

- **Philippe FORT :**

Non, non, non, deux secondes. Stop. Vous n'allez pas vous en sortir comme cela. Je reviens sur la minorité, vous savez que ce mot moi ça m'hérise les poils un peu.

- **Monsieur le Maire :**

Vous préférez « opposition » ?

- **Philippe FORT :**

Tout à fait, « opposition » s'il vous plaît. Ensuite, je lis « Les documents destinés à la publication sont remis au Maire sur support numérique modifiable », ça par contre je pense que vous n'en avez pas le droit. En effet, s'il y a besoin de modifier notre petit reportage qui sera publié dans votre feuille de chou trimestrielle, nous modifierons mais en aucun cas nous ne donnerons un support numérique modifiable. Ce sera un PDF, et puis si quelque chose ne vous convient pas, on en parlera et on modifiera ou pas, mais le support que l'on vous donnera ne sera pas modifiable.

- **Vincent POUESSEL :**

L'idée c'est d'avoir un support exploitable pour la mise en page.

- **Monsieur le Maire :**

Exactement, c'est dans ce sens-là. Vous avez utilisé cette demi-page qu'une seule fois, votre message n'a pas été modifié. Donc, vous écrivez ce que vous avez envie de dire, et nous le passerons dans le magazine municipal.

- **Philippe FORT :**

Vous pouvez tout à fait supprimer le mot « modifiable », c'est dans le règlement.

- **Monsieur le Maire :**

C'est pour l'imprimerie, pour la mise en page, il ne s'agit pas de le supprimer ni de le modifier. C'est pour le passer dans un format convenable dans le magazine municipal. Si vous avez envie de dire des choses, dites-les, tout simplement.

- **Christian GUILLEMOT :**

C'est peu de respect pour ceux qui font ce document que vous appelez « feuille de chou ». Un peu de respect pour les personnes qui travaillent dessus.

- **Monsieur le Maire :**

Oui, je partage ton avis, le terme « feuille de chou » c'est bizarre, c'est un manque de respect, comme dans beaucoup de domaines.

Après délibération, le Conseil municipal :

- A la majorité (5 votes contre MM GUIHARD, FORT, RONSIN, Mmes JOUAN, BLANCHET) se prononce pour l'adoption du projet de règlement intérieur de Conseil municipal.

Échanges après le vote :

- **Sabrina BLANCHET :**

Je ne suis pas du tout d'accord avec ce que vous dites. Nous sommes conseiller municipal comme tout le monde. Il faut arrêter avec « opposition ». Sans distinction, nous sommes des conseillers municipaux. La dernière fois vous disiez « opposition », aujourd'hui c'est « minorité », stop, à un moment donné il faut mettre « conseiller municipal », point.

- **Monsieur le Maire :**

Il y a une majorité et une minorité comme partout en France. Maintenant, vous dites qu'il faut vous appeler « opposition », ce n'est pas moi qui l'invente puisque Monsieur Fort me l'a dit tout à l'heure. Maintenant, vous me dites l'inverse alors mettez-vous d'accord entre vous.

- **Sabrina BLANCHET :**

Mais pourquoi vous distinguez ? Ou alors vous mettez « minorité » mais alors pour vous, mettez « conseiller municipal de la majorité » si ça vous fait plaisir. Il faut rester très simple. Pourquoi je suis étiquetée « de la minorité » ?

- **Monsieur le Maire :**

C'est vraiment du spectacle que vous faites ici ce soir. C'est irrespectueux de la population ce que vous êtes en train de faire. C'est du théâtre ! Parce que, sur notre site internet, cela fait des années que c'est indiqué « conseiller municipal de la minorité ».

- **Sabrina BLANCHET :**

Mais pourquoi vous faites cette distinction ?

- **Monsieur le Maire :**

Si vous avez honte de faire partie de l'opposition, ou de la minorité, ce n'est pas notre problème. J'ai été dans l'opposition par le passé, je n'étais pas gêné du tout qu'on me nomme « chef de l'opposition » ou « chef de la minorité ».

- **Sabrina BLANCHET :**

Je ne vous permets pas. Si j'avais honte, je ne serais pas là mais au fond de ma grotte. J'assume pleinement.

- **Monsieur le Maire :**

Vos comportements ici ce soir deviennent ridicules, comme j'ai rarement vu pendant une séance de conseil municipal.

- **Hervé RONSIN :**

Je ne comprends pas Bruno que tu t'empportes comme cela. On veut simplement être nommé « conseiller municipal » parce qu'on a été élu.

- **Christian GUILLEMOT :**

Je suis stupéfait par cette idée de tutoyer Monsieur le Maire. Au dernier Conseil, on a eu l'impression que vous vous connaissiez depuis l'école.

- **Hervé RONSIN :**

Bien évidemment. Bruno est né en 1959 et moi en 1957, il était à Saint-Julien et j'y étais aussi, voilà.

- **Monsieur le Maire :**

C'est ennuyant car je n'ai pas du tout le souvenir de points en commun. On se croise, on se dit bonjour. Je connais un peu votre frère, mais je vouvoie les gens. Ces familiarités-là, je veux bien mais il y a des limites, il y a un respect à avoir. C'est une séance de Conseil municipal, ce n'est pas une foire. Nous devons faire preuve de tenue, ne serait-ce que pour notre électorat. Ceux qui ont voté pour vous doivent être fiers de vous et je crois pouvoir dire que ce ne sera pas le cas pour ce soir. Nous devons respecter l'ensemble des habitants de la ville. Vous avez la parole et vous pouvez vous exprimer calmement, librement sans monter sans cesse le ton. C'est important, nous sommes en séance de Conseil municipal, ce n'est pas un foirail. Le foirail c'était autrefois sur la place du Docteur Queinnec.

- **Sabrina BLANCHET :**

Donc je fais le constat que nous ne pouvons pas parler. Ça montre bien à la population. Dès qu'on parle, vous avez toujours le dernier mot.

- **Adrien THIBAUT :**

La première règle de respect à instaurer, c'est le vouvoiement. Je m'adresse à tout votre groupe, je ne vise personne particulièrement. Je pense qu'il est d'usage d'instaurer le vouvoiement pour maintenir des échanges respectueux, et pour représenter les Malestroyens qui vous ont donné leur voix.

- **Hervé RONSIN :**

Je ne vois pas en quoi le tutoiement est un manque de respect. J'ai toujours tutoyé Bruno et il m'a toujours tutoyé aussi.

- **Monsieur le Maire :**

Mais nous n'avons quasiment jamais parlé ensemble. Donc on ne peut pas s'être tutoyés puisque nous n'avons jamais réellement échangé.

- **Hervé RONSIN :**

Sauf si la loi me l'oblige, je continuerai à te tutoyer, point. Ce n'est pas une question de respect, cela n'a rien à voir.

- **Monsieur le Maire :**

Si ça vous fait plaisir... Mais on ne se connaît pas Monsieur Ronsin.

- **Hervé RONSIN :**

Absolument Bruno, mais on se connaît quand même depuis l'école.

- **Monsieur le Maire :**

Non, je n'ai pas de souvenir de vous à l'école. Votre frère oui, mais pas vous. Passons à un autre sujet parce que je crois qu'il est plus agréable d'être dans une logique de construction pour l'avenir de Malestroit. Ce que j'attends, ce sont vos propositions et des échanges constructifs, pas des petites querelles, des règlements de compte ou des coups-bas. Cela n'apporte rien pour l'avenir de la Ville. Je souhaite que nous échangions sur les vrais sujets cohérents, c'est ce qui est important pour les Malestroyennes et les Malestroyens.

2026_03_31_02 - Délibération portant fixation de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et suivants

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;

VU la loi du 22 décembre 2025 relative au calcul de l'enveloppe indemnitaire des élus locaux;

CONSIDÉRANT que la commune de Malestroit compte 2558 habitants (population municipale 2025), avec un Conseil municipal composé de 23 membres ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a fixé par la délibération 2026_03_20_02 le nombre d'Adjointes à 6 pour cette mandature ;

CONSIDÉRANT que le budget de formation des élus constitue une dépense obligatoire, comprise entre 2 % et 20 % de l'enveloppe indemnitaire ;

M. le Maire expose :

Je vous rappelle que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum légal et que les indemnités des élus sont calculées à partir d'une enveloppe maximale dont vous avez eu le détail dans votre convocation.

Je vous propose le vote des indemnités de répartir l'enveloppe autorisée pour le nombre d'adjoints et de la répartir à parts égales entre les adjoints et les conseillers délégués.

Nous obtenons donc une indemnité de 508,68 € brut par élu, adjoint et conseiller délégué.

Le Maire obtiendra une indemnité de 2289,56 € brut.

Je vous propose que ces indemnités soient versées mensuellement au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Par ailleurs, le budget de formation des élus constitue une dépense obligatoire et doit être comprise entre 2 % et 20 % du montant de l'enveloppe indemnitaire. Il vous est proposé de retenir un taux de 2% sur l'enveloppe, soit 1770,32 € par an.

Échanges sur la délibération 2026_03_31_02 :

- **Aurélie JOUAN :**

J'ai une question concernant la formation. Je vois que la formation peut représenter entre 2 % et 20 % de l'enveloppe, et vous avez choisi le taux le plus bas possible. Quand je regarde autour de moi, je constate que nous sommes nombreux à n'avoir jamais exercé de mandat municipal auparavant. Je me dis donc que certaines personnes ici pourraient avoir besoin de formation et qui souhaiterait se former. Je ne connais pas dans le détail des formations proposées, ni à qui elles s'adressent, mais il me semble que ce montant de 2 % est assez faible et ne permettra peut-être pas de répondre à tous les besoins ou envies de formation des élus présents.

- **Monsieur le Maire :**

Ici, c'est la première année. Nous sommes déjà au mois d'avril, puis viendront mai, juin, juillet, et il n'y a pas de formations pendant cette période. On reprendra en septembre. Donc, pour cette première année, 2 % suffisent amplement. Pour l'année prochaine, nous verrons. Vous aurez des catalogues de formation, il existe plusieurs centres, différentes formations sur divers sujets, et vous verrez ce qui peut vous intéresser. Il y a par exemple des formations sur la conduite de réunion, sur la manière de bien se comporter en réunion. C'est très important. Vous aurez donc des catalogues et vous pourrez choisir des formations pour l'année prochaine si vous le souhaitez. En ce qui concerne nos collègues élus de la majorité, il y a aussi la formation interne, qui est très importante, c'est-à-dire l'expérience et la transmission. On peut aussi se former en interne, et ayant moi-même fait de la formation pendant des années dans ma carrière, je crois que c'est très intéressant de la faire ainsi également.

- **Aurélie JOUAN :**

Les élus de la minorité peuvent-ils bénéficier de ces formations en interne avec vous ?

- **Monsieur le Maire :**

Écoutez, non. Je vous le dis tout de suite : non. Avec les comportements que vous avez ici ce soir, cela ne m'intéresse pas.

Après délibération, le conseil municipal :

- à la majorité (1 vote contre : Mme JOUAN) approuve la répartition de l'enveloppe autorisée de 5272,98€ pour le nombre d'adjoints à part égale entre les adjoints (6 élus) et les conseillers délégués (4 élus)
- à la majorité (1 vote contre : Mme JOUAN) se prononce pour l'inscription au budget d'un montant correspondant à 2 % du montant de l'enveloppe indemnitaire soit 1770,32 € pour les dépenses obligatoires de formation des élus

Montants votés pour la mandature 2026-2032 :

	Taux retenu de l'indice brut (1 027)	En € (brut)
Maire	55,7 %	2289,56 €
Adjoints (par adjoint)	12,375 %	508,68 €
Conseillers délégués (par délégué)	12,375 %	508,68 €

2026_03_31_03 - Délibération portant fixation des indemnités majorées attribuées au Maire, Adjoints et aux conseillers municipaux délégués

M. le Maire expose :

Les articles L.2123-22 et R. 2123-23 du CGCT prévoient l'octroi possible d'une majoration d'indemnité de 15% dans les communes chefs-lieux de canton ou anciens chefs-lieux de canton, ou les commune sièges des bureaux centralisateurs de canton appelée aujourd'hui « Dotation Bourgs-centre ».

Le législateur a souhaité maintenir cette majoration pour les anciens chefs-lieux de canton comme Malestroit, qui concentrent sur leur territoire un nombre de services et d'équipements bien supérieur à celui des communes de taille comparable. Ce rôle de centralité génère pour les élus un niveau d'engagement et de sollicitations sensiblement plus élevé que dans une commune ordinaire.

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité (% de l'IB)	Majoration	En € (bruts) à titre indicatif uniquement
Bruno GICQUELLO	Maire	55,7 %	15%	2633,00 €
Jean-Paul LEMBELEMBE	Adjoint	12,375 %	15%	584,98 €
Michelle LE SAUTER - LE BEL	Adjoint	12,375 %	15%	584,98 €
Christian GUILLEMOT	Adjoint	12,375 %	15%	584,98 €
Françoise HANGOUE	Adjoint	12,375 %	15%	584,98 €
Alain BROGARD	Adjoint	12,375 %	15%	584,98 €
Aurore HASQUIN	Adjoint	12,375 %	15%	584,98 €
Vincent POUESSEL	Conseiller délégué	12,375 %	15%	584,98 €
Jean-Marc PAPPENS	Conseiller délégué	12,375 %	15%	584,98 €
Valérie PLANTARD	Conseiller délégué	12,375 %	15%	584,98 €
Adrien THIBAUT	Conseiller délégué	12,375 %	15%	584,98 €

Échanges sur la délibération 2026_03_31_03 :

- Philippe FORT :

Comme nous l'avons annoncé pendant la campagne, nous n'aurions pas pris ces 15 %. Je pense que le budget de la commune a vraiment besoin d'économies. Nous ne voterons donc pas ce projet de délibération.

- Monsieur le Maire :

D'accord. Donc vous ne votez pas du tout ? Vous ne participez pas au vote ?

- **Philippe FORT :**

On va voter. Vous avez dit qu'il fallait expliquer pourquoi on votait.

- **Monsieur le Maire :**

C'est très bien, c'est parfait. C'est ce qu'il faut. Chacun est libre autour de cette table. Chacun a la liberté de parole et la liberté du vote.

- **Hervé RONSIN :**

Juste pour qu'on comprenne bien, cela représente un peu plus de 15 000 € chargés par an. Nous, nous avons l'intention de consacrer cet argent à des questions de sécurité, notamment pour les piétons et les cyclistes. Sur six ans, cela représente près de 100 000 €.

- **Monsieur le Maire :**

Tout à fait. Mais cela n'empêchera pas de faire des travaux pour les cyclistes, pour les piétons et bien d'autres choses dans la ville. Cela ne nous a jamais empêchés d'agir. Vous savez, il n'y a pas à avoir de scrupules sur les indemnités. D'ailleurs, le législateur l'a prévu. Quand on travaille pour une Ville, quand on donne le maximum de soi-même, quand on travaille tous les jours pour l'intérêt général, il n'y a pas de scrupule à avoir. Il y a des maires ou des adjoints qui décident d'être présents, et d'autres qui choisiraient de ne venir qu'une ou deux fois par semaine à la Mairie comme ce qui a été annoncé en campagne « Un Maire n'a pas besoin d'être tous les jours à la Mairie ». C'est regrettable, je considère que Malestroit, en tant que centralité importante couvrant un bassin de 14 000 à 15 000 habitants, nécessite un engagement quotidien. Nous travaillons tous les jours, parfois même la nuit quand il le faut. C'est normal, c'est le rôle de l' élu et c'est pour cela que le législateur a prévu ces dispositions.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité (5 votes contre : MM GUIHARD, FORT, RONSIN, Mmes JOUAN, BLANCHET) :

- la majoration de 15% pour l'ensemble des élus bénéficiant d'indemnité.

2026_03_31_04 : Formation de la commission des finances et désignation de ses membres

M. le Maire expose :

Je vous rappelle que les conseils municipaux peuvent former des commissions d'études, qui sont présidées de droit par le Maire. Il s'agit bien de Commission d'études, leurs avis ne sont pas contraignants pour le Conseil municipal.

Je vous propose la création d'une commission des finances.

Le Code des collectivités prévoit que les Commissions créées par le Conseil municipal doivent être convoquées dans les 8 jours qui suivent leur nomination.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la création d'une Commission des finances

M. le Maire expose :

Nous allons maintenant déterminer le nombre de membres de la Commission.

Je vous propose une Commission composée de 6 membres du Conseil municipal, soit le Maire, 3 membres de l'équipe majoritaire, 2 membres de l'équipe minoritaire.

Je vous propose également d'ouvrir la possibilité au Maire de nommer 2 membres non-élus reconnus pour leurs compétences ou leur rôle particulier dans le domaine de la commission. Avec cette composition, nous conservons la représentation proportionnelle des équipes dans la commission.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *se prononce en faveur d'une Commission des finances composée de 6 membres du Conseil municipal, soit le Maire, 3 membres de l'équipe majoritaire et 2 membres de l'équipe minoritaire, et sur la possibilité pour le Maire de nommer 2 membres non-élus reconnus pour leurs compétences ou leur rôle particulier dans le domaine de la commission.*

M. le Maire expose :

Nous allons maintenant passer à l'élection des membres. Comme prévu dans votre convocation, je vais vous demander si vous êtes d'accord pour procéder au vote à main levée pour simplifier les choses.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *renonce au vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la Commission des finances*

M. le Maire sollicite les candidatures à la Commission des finances.

Mmes PLANTARD, GUILLAUME, M. PAPPENS et MM GUIHARD, RONSIN se déclarent candidats.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *désigne, en complément du Maire, membre de droit : Mmes PLANTARD, GUILLAUME, M. PAPPENS et MM GUIHARD, RONSIN comme membres de la Commission des finances.*

Échanges sur la délibération 2026_03_31_04 :

Néant

2026_03_31_05 : Formation de la commission Aménagement, travaux et environnement et désignation de ses membres

M. le Maire expose :

Je vous rappelle que les conseils municipaux peuvent former des commissions d'études, qui sont présidées de droit par le Maire. Il s'agit bien de Commission d'études, leurs avis ne sont pas contraignants pour le Conseil municipal.

Je vous propose la création d'une Commission Environnement, Aménagement, Travaux qui aura pour mission de traiter des sujets relevant des travaux, des projets d'aménagement et d'entretien des espaces publics.

Le Code des collectivités prévoit que les Commissions créées par le Conseil municipal doivent être convoquées dans les 8 jours qui suivent leur nomination.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *se prononce en faveur de la création d'une Commission aménagement, travaux et environnement*

M. le Maire expose :

Nous allons maintenant déterminer le nombre de membres de la Commission.

Je vous propose une Commission composée de 6 membres du Conseil municipal, soit le Maire, 3 membres de l'équipe majoritaire, 2 membres de l'équipe minoritaire.

Je vous propose également d'ouvrir la possibilité au Maire de nommer 2 membres non-élus reconnus pour leurs compétences ou leur rôle particulier dans le domaine de la commission.

Avec cette composition, nous conservons la représentation proportionnelle des équipes dans la commission.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *se prononce en faveur d'une Commission Aménagement, travaux et environnement composée de 6 membres du Conseil municipal, soit le Maire, 3 membres de l'équipe majoritaire et 2 membres de l'équipe minoritaire, et sur la possibilité pour le Maire de nommer 2 membres non-élus reconnus pour leurs compétences ou leur rôle particulier dans le domaine de la commission.*

M. le Maire expose :

Nous allons maintenant passer à l'élection des membres. Comme prévu dans votre convocation, je vais vous demander si vous êtes d'accord pour procéder au vote à main levée pour simplifier les choses.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *renonce au vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la Commission Aménagement, travaux et environnement*

M. le Maire sollicite les candidatures à la Commission Aménagement, travaux et environnement.

Mme HANGOUE, MM BROGARD, THEBAULT et Mme BLANCHET et M. FORT se déclarent candidats.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *désigne, en complément du Maire, membre de droit : Mme HANGOUE, MM BROGARD, THEBAULT et Mme BLANCHET et M. FORT comme membres de la Commission Aménagement, travaux et environnement.*

Échanges sur la délibération 2026_03_31_05 :

Néant

M. le Maire expose :

Je vous rappelle que les conseils municipaux peuvent former des commissions d'études, qui sont présidées de droit par le Maire. Il s'agit bien de Commission d'études, leurs avis ne sont pas contraignants pour le Conseil municipal.

Je vous propose la création d'une commission Jeunesse, sports et vie associative

Le Code des collectivités prévoit que les Commissions créées par le Conseil municipal doivent être convoquées dans les 8 jours qui suivent leur nomination.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *se prononce en faveur de la création d'une Commission Jeunesse, sports et vie associative*

M. le Maire expose :

Nous allons maintenant déterminer le nombre de membres de la Commission.

Je vous propose une Commission composée de 6 membres du Conseil municipal, soit le Maire, 3 membres de l'équipe majoritaire, 2 membres de l'équipe minoritaire.

Je vous propose également d'ouvrir la possibilité au Maire de nommer 2 membres non-élus reconnus pour leurs compétences ou leur rôle particulier dans le domaine de la commission.

Avec cette composition, nous conservons la représentation proportionnelle des équipes dans la commission.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *se prononce en faveur d'une Commission Jeunesse, sports et vie associative composée de 6 membres du Conseil municipal, soit le Maire, 3 membres de l'équipe majoritaire et 2 membres de l'équipe minoritaire, et sur la possibilité pour le Maire de nommer 2 membres non-élus reconnus pour leurs compétences ou leur rôle particulier dans le domaine de la commission.*

M. le Maire expose :

Nous allons maintenant passer à l'élection des membres. Comme prévu dans votre convocation, je vais vous demander si vous êtes d'accord pour procéder au vote à main levée pour simplifier les choses.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *renonce au vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la Commission Jeunesse, sports et vie associative*

M. le Maire sollicite les candidatures à la Commission Jeunesse, sports et vie associative.

Mme JOUANNEAU, MM THIBAUT, BARRE et Mmes JOUAN, BLANCHET se déclarent candidats.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne, en complément du Maire, membre de droit : Mme JOUANNEAU, MM THIBAUT, BARRE et Mmes JOUAN, BLANCHET comme membres de la Commission Jeunesse, sports et vie associative.

Échanges sur la délibération 2026_03_31_06 :

Néant

2026_03_31_07 : Formation de la commission Culture, patrimoine et événementiel et désignation de ses membres

M. le Maire expose :

Je vous rappelle que les conseils municipaux peuvent former des commissions d'études, qui sont présidées de droit par le Maire. Il s'agit bien de Commission d'études, leurs avis ne sont pas contraignants pour le Conseil municipal.

Je vous propose la création d'une commission Culture, patrimoine et événementiel qui aura pour mission de traiter des sujets relevant de la culture matérielle et immatérielle, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et l'organisation des événements de la commune.

Le Code des collectivités prévoit que les Commissions créées par le Conseil municipal doivent être convoquées dans les 8 jours qui suivent leur nomination.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *se prononce en faveur de la création d'une Commission Culture, patrimoine et événementiel*

M. le Maire expose :

Nous allons maintenant déterminer le nombre de membres de la Commission.

Je vous propose une Commission composée de 6 membres du Conseil municipal, soit le Maire, 3 membres de l'équipe majoritaire, 2 membres de l'équipe minoritaire.

Je vous propose également d'ouvrir la possibilité au Maire de nommer 2 membres non-élus reconnus pour leurs compétences ou leur rôle particulier dans le domaine de la commission.

Avec cette composition, nous conservons la représentation proportionnelle des équipes dans la commission.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *se prononce en faveur d'une Commission Culture, patrimoine et événementiel composée de 6 membres du Conseil municipal, soit le Maire, 3 membres de l'équipe majoritaire et 2 membres de l'équipe minoritaire, et sur la possibilité pour le Maire de nommer 2 membres non-élus reconnus pour leurs compétences ou leur rôle particulier dans le domaine de la commission.*

M. le Maire expose :

Nous allons maintenant passer à l'élection des membres. Comme prévu dans votre convocation, je vais vous demander si vous êtes d'accord pour procéder au vote à main levée pour simplifier les choses.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *renonce au vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la Commission Culture, patrimoine et événementiel*

M. le Maire sollicite les candidatures à la Commission Culture, patrimoine et événementiel. Mmes HASQUIN, GAUTHIER, M. PAPPENS et Mme JOUAN, M. FORT se déclarent candidats.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *désigne, en complément du Maire, membre de droit : Mmes HASQUIN, GAUTHIER, M. PAPPENS et Mme JOUAN, M. FORT comme membres de la Commission Culture, patrimoine et événementiel.*

Échanges sur la délibération 2026_03_31_07 :

Néant

2026_03_31_08 : Formation de la commission Economie, commerce, artisanat et tourisme et désignation de ses membres

M. le Maire expose :

Je vous rappelle que les conseils municipaux peuvent former des commissions d'études, qui sont présidées de droit par le Maire. Il s'agit bien de Commission d'études, leurs avis ne sont pas contraignants pour le Conseil municipal.

Je vous propose la création d'une commission Economie, commerce, artisanat et tourisme qui aura pour mission de traiter des sujets relatifs à l'attractivité commerciale et touristique de la ville, au développement économique et à l'artisanat.

Le Code des collectivités prévoit que les Commissions créées par le Conseil municipal doivent être convoquées dans les 8 jours qui suivent leur nomination.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *se prononce en faveur de la création d'une Commission Economie, commerce, artisanat et tourisme*

M. le Maire expose :

Nous allons maintenant déterminer le nombre de membres de la Commission.

Je vous propose une Commission composée de 6 membres du Conseil municipal, soit le Maire, 3 membres de l'équipe majoritaire, 2 membres de l'équipe minoritaire.

Je vous propose également d'ouvrir la possibilité au Maire de nommer 2 membres non-élus reconnus pour leurs compétences ou leur rôle particulier dans le domaine de la commission.

Avec cette composition, nous conservons la représentation proportionnelle des équipes dans la commission.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *se prononce en faveur d'une Commission Economie, commerce, artisanat et tourisme composée de 6 membres du Conseil municipal, soit le Maire, 3 membres de l'équipe majoritaire et 2 membres de l'équipe minoritaire, et sur la possibilité pour le Maire de*

nommer 2 membres non-élus reconnus pour leurs compétences ou leur rôle particulier dans le domaine de la commission.

M. le Maire expose :

Nous allons maintenant passer à l'élection des membres. Comme prévu dans votre convocation, je vais vous demander si vous êtes d'accord pour procéder au vote à main levée pour simplifier les choses.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *renonce au vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la Commission Economie, commerce, artisanat et tourisme*

M. le Maire sollicite les candidatures à la Commission Economie, commerce, artisanat et tourisme.

Mme BUNET, MM POUESSEL, GUILLEMOT et MM GUIHARD, RONSIN se déclarent candidats.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *désigne, en complément du Maire, membre de droit : Mme BUNET, MM POUESSEL, GUILLEMOT et MM GUIHARD, RONSIN comme membres de la commission Economie, commerce, artisanat et tourisme*

Échanges sur la délibération 2026_03_31_08 :

Néant

2026_03_31_09 : Formation de la commission Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme et désignation de ses membres

M. le Maire expose :

Je vous rappelle que les conseils municipaux peuvent former des commissions d'études, qui sont présidées de droit par le Maire. Il s'agit bien de Commission d'études, leurs avis ne sont pas contraignants pour le Conseil municipal.

Je vous propose la création d'une commission Urbanisme – PLU qui aura pour mission de traiter des sujets relevant de l'Urbanisme, et notamment le suivi du PLU en cours de réalisation.

Le Code des collectivités prévoit que les Commissions créées par le Conseil municipal doivent être convoquées dans les 8 jours qui suivent leur nomination.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *se prononce en faveur de la création d'une commission Urbanisme - PLU*

M. le Maire expose :

Nous allons maintenant déterminer le nombre de membres de la Commission.

Je vous propose une Commission composée de 6 membres du Conseil municipal, soit le Maire, 3 membres de l'équipe majoritaire, 2 membres de l'équipe minoritaire.

Je vous propose également d'ouvrir la possibilité au Maire de nommer 2 membres non-élus reconnus pour leurs compétences ou leur rôle particulier dans le domaine de la commission.

Avec cette composition, nous conservons la représentation proportionnelle des équipes dans la commission.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *se prononce en faveur d'une Commission Urbanisme - PLU composée de 6 membres du Conseil municipal, soit le Maire, 3 membres de l'équipe majoritaire et 2 membres de l'équipe minoritaire, et sur la possibilité pour le Maire de nommer 2 membres non-élus reconnus pour leurs compétences ou leur rôle particulier dans le domaine de la commission.*

M. le Maire expose :

Nous allons maintenant passer à l'élection des membres. Comme prévu dans votre convocation, je vais vous demander si vous êtes d'accord pour procéder au vote à main levée pour simplifier les choses.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *renonce au vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la Commission Urbanisme - PLU*

M. le Maire sollicite les candidatures à la Commission Urbanisme - PLU.

Mmes HASQUIN, KERVAZO, M. POUESSEL et MM GUIHARD, FORT se déclarent candidats.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *désigne, en complément du Maire, membre de droit : Mmes HASQUIN, KERVAZO, M. POUESSEL et MM GUIHARD, FORT comme membres de la commission Urbanisme - PLU*

Échanges sur la délibération 2026_03_31_09 :

Néant

2026_03_31_10 : Formation de la commission d'appel d'offres (CAO) et désignation de ses membres

M. le Maire expose :

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient également de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO). La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

Dans le cadre du marché relatif à nos contrats d'assurance, il sera nécessaire de passer par une commission d'appel d'offres.

Je vous donne quelques rappels réglementaires.

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €.

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

La composition réglementaire ne garantit pas la représentation de la minorité. Nous proposons donc la composition suivante :

M. le Maire et un poste de suppléant

Majorité municipale : 2 sièges / 2 suppléants

Minorité municipale : 1 siège / 1 suppléant

Si nous prévoyons autant de candidat que de postes, et s'il n'y a pas d'opposition, nous pouvons procéder à la nomination immédiate des membres.

- La liste « D'un même élan pour Malestroit » présente :

MM. GICQUELLO, THEBAULT, Mme PLANTARD membres titulaires,

Mme LE SAUTER LE BEL, M. BROGARD, Mme GUILLAUME membres suppléants.

- La liste « Malestroit Autrement » présente :

M. Philippe FORT, membre titulaire,

M. Hervé RONSIN, membre suppléant.

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

déclare élus, pour faire partie, avec M. le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

- MM. GICQUELLO, THEBAULT, Mme PLANTARD et M. FORT membres titulaires,

- Mme LE SAUTER LE BEL, M. BROGARD, Mme GUILLAUME et M. RONSIN membres suppléants.

Échanges sur la délibération 2026_03_31_10 :

Néant

2026_03_31_11 : Formation de la commission de contrôle des listes électorales et désignation de ses membres

M. le Maire expose :

L'article L. 19 du code électoral définit les missions et la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

L'article R. 7 du code électoral précise que dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par un arrêté préfectoral, selon la liste des conseillers municipaux transmise par le Maire.

L'article R. 7 du code électoral précise par ailleurs que les membres sont désignés pour six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle est compétente pour contrôler la régularité de la liste électorale, et pour statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Dans les communes, comme Malestroit, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Avant de passer à l'élection des membres je propose une suspension de séance de 5 minutes pour permettre le dépôt des listes de candidats.

Si nous prévoyons autant de candidat que de postes, et s'il n'y a pas d'opposition, nous pouvons procéder à la nomination immédiate des membres.

- La liste « D'un même élan pour Malestroit » présente :

Mmes GUILLAUME, JOUANNEAU, M. PAPPENS membres titulaires,
M. BARRE, Mmes KERVAZO, BUNET membres suppléants.

- La liste « Malestroit Autrement » présente :

Mme BLANCHET, M. FORT, membres titulaires,
M. GUIHARD, Mme JOUAN, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

déclare élus, pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales :

- Mmes GUILLAUME, JOUANNEAU, M. PAPPENS et Mme BLANCHET, M. FORT membres titulaires
- M. BARRE, Mmes KERVAZO, BUNET et M. GUIHARD, Mme JOUAN membres suppléants.

Échanges sur la délibération 2026_03_31_11 :

Néant

2026_03_31_12 : Formation du CCAS et fixation du nombre de membres au conseil d'administration

M. le Maire expose :

Je vous rappelle que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Je vous propose, comme lors des précédents mandats de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et à 7 le nombre de conseillers municipaux membres du CA.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce pour fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et à 7 le nombre de conseillers municipaux membres du CA

Échanges sur la délibération 2026_03_31_12 :

Néant

2026_03_31_13 : Désignation des membres au conseil d'administration du CCAS

M. le Maire expose :

Nous allons passer à l'élection des membres du CCAS. Ici, nous n'avons pas le choix, il nous faut passer par un vote de liste, à bulletin secret. Cela vous a été détaillé dans la convocation. Je vais donc vous demander s'il y a des listes candidates. Une liste complète comporte 7 noms puisque le Maire est Président de droit.

M. le Maire reçoit et lit à haute voix les listes suivantes :

Mme HANGOUET dépose une liste composée de : Françoise HANGOUET, Michelle LE SAUTER LE BEL, Valérie PLANTARD, Florence JOUANNEAU, Jean-Paul LEMBELEMBE, Vincent POUESSEL et Sylvie GUILLAUME.

Mme BLANCHET dépose une liste composée de : Sabrina BLANCHET, Philippe FORT, Aurélie JOUAN, Jean-François GUIHARD et Hervé RONSIN

Nous allons procéder au vote. Je demande à Christian et à Monsieur Fort de bien vouloir accepter les rôles d'assesseurs pour cette élection. Je vous demande d'indiquer simplement le nom de la personne figurant en tête de liste.

Résultats :

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 23

Liste de Mme HANGOUET : 18 (soit 5 sièges)

Liste de Mme BLANCHET : 5 (soit 2 sièges)

Les Conseillers municipaux élus comme membre du Conseil d'administration du CCAS ont été proclamés immédiatement et ont pris rang dans l'ordre des listes, à savoir :

Mme HANGOUET

Mme LE SAUTER LE BEL

Mme PLANTARD

Mme JOUANNEAU

M. LEMBELEMBE

Mme BLANCHET

M. FORT

2026_03_31_14 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

M. le Maire expose :

Je vous rappelle que les délégués du conseil dans les organismes extérieurs sont désignés par le conseil municipal.

Si le nombre de candidats correspond au nombre de délégués à élire, les nominations prennent effet immédiatement sans vote formel. Je vous avais indiqué que dans le cas contraire, il s'agirait d'un vote à bulletin secret. Mais le CGCT nous permet également un vote à main levée.

Je vais donc simplement vous demander si vous êtes d'accord pour renoncer au vote à bulletin secret pour ne pas alourdir la procédure.

Après délibération, le conseil municipal :

- à la majorité (2 votes contre Mme JOUAN et M. RONSIN) renonce au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

Échanges sur la délibération 2026_03_31_14 :

- **Philippe FORT :**

Est-ce que vous avez l'intention de nous laisser des places dans les syndicats extérieurs à la commune ? Car cela ne sert à rien de se présenter vingt fois si, à chaque fois, vous prenez tout.

- **Monsieur le Maire :**

Dans le mandat précédent, il n'y avait pas de place. Je peux vous dire que non car je vois mal comment vous pourriez représenter la Ville de Malestroit dans des syndicats extérieurs. Les conditions de confiance ne sont pas réunies.

- **Sabrina BLANCHET :**

Une punition pour l'opposition.

- **Monsieur le Maire :**

Je vous le dis carrément, je ne vais pas tourner autour du pot.

Nom de l'organisme	Nombre de délégués
CA de l'EHPAD de Malestroit	Le Maire et 2 délégués
Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Public (SIGSP)	Le Maire et 2 délégués
Vallon d'Oust Syndicat d'Assainissement (VOSA)	3 délégués
Morbihan Energie	2 délégués titulaires
Eau du Morbihan	2 délégués titulaires
Collège Yves Coppens (CA)	1 délégué titulaire et 1 suppléant
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1 délégué
Mission Locale	3 délégués

Association « Petites Cités de Caractère »	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
Association « CAUE Morbihan »	1 délégué
Association Régionale d'Information Communale	1 délégué
Référent Sécurité Routière	1 Référent et 1 suppléant
Correspondant Défense	1 Correspondant
Agence France Locale	1 délégué et 1 suppléant
OGEC collège St-Julien et école Ste-Jeanne d'Arc	1 délégué et 1 suppléant
COJEM	2 délégués
AJMR	2 délégués

Nom de l'organisme	Titulaires	Suppléants
CA de l'EHPAD de Malestroit	Bruno GICQUELLO Michelle LE SAUTER LE BEL Vincent POUESSEL	
Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Public (SIGSP)	Bruno GICQUELLO Viviane KERVAZO Sylvie GUILLAUME	
Vallon d'Oust Syndicat d'Assainissement (VOSA)	Bruno GICQUELLO Alain BROGARD Yoann THEBAULT	
Morbihan Energie	Bruno GICQUELLO Alain BROGARD	
Eau du Morbihan	Françoise HANGOUE Viviane KERVAZO	
Collège Yves Coppens (CA)	Michelle LE SAUTER LE BEL	Viviane KERVAZO
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Françoise HANGOUE	
Mission Locale	Bruno GICQUELLO Aurore HASQUIN Françoise HANGOUE	
Association « Petites Cités de Caractère »	Viviane KERVAZO Sylvie GUILLAUME	Michelle LE SAUTER LE BEL Aurore HASQUIN
Association « CAUE Morbihan »	Bruno GICQUELLO	
Association Régionale d'Information Communale	Adrien THIBAUT	
Référent Sécurité Routière	Jean-Marc PAPPENS	Jean-Paul LEMBELEMBE
Correspondant Défense	Jean-Marc PAPPENS	
Agence France Locale	Adrien THIBAUT	Vincent POUESSEL
OGEC collège St-Julien et école Ste-Jeanne d'Arc	Valérie PLANTARD	Sylvie GUILLAUME
COJEM	Julien BARRE Viviane KERVAZO	

Après vote à main levée, à la majorité (5 abstentions : M. GUIHARD, Mme JOUAN, M. RONSIN, Mme BLANCHET, M. FORT) le conseil municipal :

- se prononce pour la désignation des membres susmentionnés comme représentant de la Ville de Malestroit au sein des organismes extérieurs.

Informations diverses

Monsieur le Maire a pris dix arrêtés de délégation :

Prénom et nom	Délégation
Jean-Paul LEMBELEMBE	1 ^{er} adjoint à la santé
Michelle LE SAUTER LE BEL	2 ^e adjointe à la solidarité, à la vie des quartiers et au cadre de vie
Christian GUILLEMOT	3 ^e adjoint à l'économie, aux entreprises, à l'attractivité et au rayonnement de la ville
Françoise HANGOUE	4 ^e adjointe aux affaires sociales et au CCAS
Alain BROGARD	5 ^e adjoint à la voirie, aux travaux et à l'aménagement
Aurore HASQUIN	6 ^e adjointe à la culture, au patrimoine et à l'événementiel
Jean-Marc PAPPENS	Délégué à la sécurité, au devoir de mémoire, armées, nation et ruralité
Valérie PLANTARD	Déléguée aux finances
Adrien THIBAUT	Délégué à la vie associative, au sport et à la jeunesse
Vincent POUESSEL	Délégué au tourisme, au commerce et à l'artisanat

Questions diverses

- **Sabrina BLANCHET :**

Je fais le constat qu'il n'y a plus qu'un seul agent de police municipale, Nolwenn. Est-ce normal ? Est-ce qu'il va y avoir un recrutement pour un deuxième poste ?

- **Monsieur le Maire :**

Il y aura un ASVP qui va être recruté, comme nous avons l'habitude de le faire pour la saison estivale, et nous verrons ensuite comment nous pourrions éventuellement pérenniser ce type d'emploi.

- **Sabrina BLANCHET :**

Ma deuxième question, dans un esprit de proposition : la commune souhaite-t-elle mettre en place le dispositif « argent de poche » pour cet été ?

- **Monsieur le Maire :**

Pour le moment, nous n'avons pas pris de décision. Il faudra en parler entre adjoints, puis en exécutif élargi. Nous aborderons ce sujet et nous vous répondrons plus tard.

- **Sabrina BLANCHET :**

Au prochain conseil municipal, pourra-t-on avoir une réponse ? C'est quelque chose qui se prépare et qui s'anticipe, notamment pour les candidatures des jeunes.

- **Monsieur le Maire :**

Oui, nous vous apporterons une réponse. Nous aurons vraisemblablement un conseil municipal le dernier mardi du mois d'avril, consacré au budget. Le sujet sera abordé et vous aurez une réponse à ce moment-là.

- **Jean-François GUIHARD :**

J'ai une question pratique. Lors du dernier mandat, nous avons un peu souffert du manque d'anticipation sur les plannings de réunion. Si nous pouvions avoir au moins un planning trimestriel, ce serait beaucoup plus simple pour s'organiser. Là, vous parlez de la commission finances, souvent le mercredi, mais nous avons tous des obligations par ailleurs. Donc merci de prendre les dates des réunions en amont.

- **Monsieur le Maire :**

Pour la commission finances, je pense qu'elle se réunira aux alentours de la mi-avril, entre le 15 et le 20 avril, et nous vous donnerons la date le plus rapidement possible. Quant au conseil municipal, ce sera le dernier mardi d'avril, soit le 28 avril.

- **Philippe FORT :**

J'ai un véritable problème de sécurité à signaler. Aujourd'hui, il y a une maison rue Sainte-Anne qui est en péril et dangereuse. Vous avez bien fait de fermer la route, mais du coup toutes les voitures qui montent rue des Ponts passent désormais par la place du Bouffay, au milieu des terrasses de cafés. Les cafetiers sont obligés de déplacer leurs tables, alors qu'elles sont installées au bon endroit. Avant-hier, un petit chien a failli se faire écraser par un livreur pressé qui a accéléré sur la place. Est-ce qu'il ne serait pas possible, même provisoirement, de remettre la rue du Général de Gaulle en circulation pour permettre une sortie, et ainsi refermer la place du Bouffay afin de sécuriser les terrasses pour l'été ? Car, à mon avis, la maison ne sera pas réparée demain.

- **Monsieur le Maire :**

La rue des Ponts, la rue du Général de Gaulle et la place du Bouffay vont être fermées dès ce week-end, car c'est le week-end de Pâques et il y aura beaucoup de familles et de touristes. Le week-end suivant, ce seront les Journées Européennes des Métiers d'Art, et il y aura aussi l'arrivée d'environ 1 500 motos le dimanche 12 avril, place du Docteur Queinnec, pour une animation liée à une opération caritative. Nous allons donc commencer à piétonner le cœur de ville historique dès maintenant, comme nous le faisons tous les étés. Vous avez raison : avec les terrasses qui vont se mettre en place et la saison qui débute, il n'est pas possible de laisser la circulation traverser la place. Le cœur de ville sera donc totalement fermé. Par ailleurs, d'après les informations dont je dispose, le bâtiment rue Sainte-Anne devrait être sécurisé d'ici fin mai ou début juin. J'espère qu'à ce moment-là nous pourrions rouvrir au moins la rue Sainte-Anne aux piétons, car pour l'instant il est nécessaire de contourner, et la situation est dangereuse. Donc les rues du cœur de ville seront fermées à partir de ce week-end.

- **Philippe FORT :**

Mais pas en semaine ?

- **Monsieur le Maire :**

En semaine également. Quand nous fermons ces rues, c'est pour toute la saison touristique.

- **Monsieur le Maire :**

Je souhaite intervenir en cette fin de conseil municipal pour redire ma volonté de me porter candidat à la présidence d'Oust à Brocéliande Communauté. Nous sommes toutes et tous ici les garants de nos communes. Les établissements publics de coopération intercommunale ont été créés pour favoriser l'autonomie communale et le bon fonctionnement des services publics locaux. Ils reposent sur deux principes : la subsidiarité et la mutualisation. Je fais miens ces principes, et je souhaite en faire l'une de mes priorités en tant que président de l'OBC. L'OBC, née de la fusion des anciennes communautés de communes, a connu un développement important ces dernières années. Elle doit désormais consolider les compétences déjà acquises avant d'envisager de nouveaux transferts, qu'il s'agisse de l'urbanisme ou de l'assainissement collectif. Je veillerai à une gestion efficace, transparente, réellement adaptée aux besoins des communes et de leur population, avec une gestion rigoureuse et sobre des deniers publics. Je m'engage aussi à ne pas augmenter la fiscalité pesant sur les habitants et les acteurs économiques du territoire. Mon engagement sera de remettre les habitants, les communes et les élus municipaux, et en premier lieu les maires, au cœur des préoccupations de l'OBC. Cela passera notamment par une refonte de la gouvernance afin que la voix de chaque commune, quelle que soit sa taille, soit entendue. Je proposerai que toutes les réunions du bureau soient systématiquement ouvertes à l'ensemble des maires. Les grandes décisions devront être prises selon le principe du consentement avant d'être présentées en conseil communautaire. C'est avec ce projet, ancré dans les réalités du terrain et respectueux des communes comme de leurs habitants, que je souhaite rassembler les élus de l'OBC pour la prochaine mandature. Voilà la raison pour laquelle j'ai posé ma candidature à la présidence de l'OBC jeudi prochain.

- **Sabrina BLANCHET :**

J'entends votre candidature, il n'y a pas de souci. En revanche, ce que j'ai du mal à comprendre, c'est ceci : s'il y a un vote à l'OBC et que vous êtes élu, comment allez-vous faire pour travailler avec les personnes qui n'auront pas voté pour vous ? Aujourd'hui déjà, ici, nous sommes une petite équipe et pourtant vous créez de la division. J'aimerais donc comprendre comment, à l'OBC, vous pourrez travailler avec tout le monde comme vous le dites dans votre discours.

- **Monsieur le Maire :**

L'OBC, ce n'est pas du tout le même fonctionnement qu'un conseil municipal.

- **Sabrina BLANCHET :**

Tout à fait, mais il faut quand même travailler avec tous.

- **Monsieur le Maire :**

Quand une question est posée sérieusement, je réponds. Un conseil municipal, lorsqu'il y a deux, trois ou quatre listes, est composé d'une majorité et d'une ou plusieurs oppositions. C'est comme cela dans beaucoup de villes en France. Cela n'empêche pas de travailler ensemble intelligemment, concrètement et sérieusement. Mais une communauté de communes, un EPCI, ce n'est pas la même chose. C'est l'ensemble des maires d'un territoire qui forme cet ensemble communautaire. S'il n'y avait pas de communes, les communautés de communes n'existeraient pas. Elles ont été créées en 1992 pour accompagner et alléger les communes sur des compétences trop lourdes à gérer seules, comme les déchets, l'économie, etc. On ne peut donc pas comparer un conseil municipal, composé d'une majorité et d'une opposition, avec une communauté de communes composée de maires représentant leurs habitants. C'est pourquoi je dis que les maires doivent être au centre de la décision, quelle que soit la taille de leur commune. Ils doivent être associés aux décisions de manière transparente. Il faut aussi veiller, surtout à notre époque, à ce que les techniciens ne prennent pas le dessus sur les élus, car ce sont les élus qui rendent des comptes à la population, pas les techniciens. D'où l'importance que les élus soient au cœur des décisions communautaires, dans une transparence totale.

- **Sabrina BLANCHET :**

Cela ne répond pas à ma question, mais j'entends votre discours.

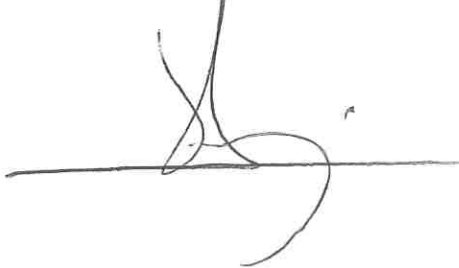
- **Monsieur le Maire :**

Je pense avoir répondu clairement à votre question. Un conseil municipal ne se conduit pas de la même façon qu'une communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les élus et le public et déclare la séance close.

Arrêté en séance du conseil municipal du 9 juin 2026 :

Aurore HASQUIN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a large, sweeping flourish.

Bruno GICQUELLO
Maire de Malestroit



